

Chirurgiens-dentistes : la chirurgie orale française reconnue par l'Union européenne



© 2017 Les Echos Publishing

Jusqu'à présent, la France était l'un des rares grands pays européens à ne pas figurer dans la liste des pays permettant aux titulaires du Desco de bénéficier d'une reconnaissance automatique de leur spécialité dans l'Union européenne.

C'est le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes qui, depuis des années, souhaitait voir évoluer au niveau européen le statut de cette spécialité en chirurgie orale. C'est désormais chose faite. La France va figurer à l'annexe 5 de la directive 2005/36/CE (point 5.3.3) établissant la liste de tous les pays de l'UE reconnaissant la spécialité de chirurgie buccale.

Attention : cette reconnaissance implique également à l'inverse que les spécialistes en chirurgie buccale des 20 autres pays reconnaissant cette discipline pourront automatiquement l'exercer en France sans passer par une commission de qualification.

Pour connaître la liste des autres pays reconnaissant la chirurgie orale au niveau européen, consultez l'[annexe 5 de la directive 2005/36/CE](#)

